

2

FBC 270-3



2 et 4, Petite rue du Marquis

Neuschâtel-en-Bray (S.-T.) 17 juillet 1914

Monsieur Cher Maître

Merci pour votre bonne lettre de ce matin et tous mes regrets de ne pouvoir vous venir assister à votre Congrès. Je connais les collections de votre Ami Deglatigny il possède certes de belles choses mais pour le présent il est loin d'atteindre l'ensemble de vos séries si multiples de France. En dehors de l'Espagne, votre montre est admirable, les superbes séries de céramiques en rien des imitations précédentes. Enfin quand vous viendrez à Paris, Neuschâtel n'est pas loin, au plus



2

même à la rigueur aller & revenir le même jour, si le cas se présente. J'aurais grand plaisir à vous recevoir. L'exposition ne sera pas aussi complète qu'au Havre, cependant sans jamais juger d'un cabinet aussi sévère.

Vous en savez des Musées Cantons & Régionaux le vote que je ne pourrais pas déposer.

Il y a quelques choses à faire et je serais qu'à rentrer l'après-midi au lieu ou simple de tout perdre d'un coup ou d'un autre.

Actu: à propos des Musées Cantons ou Régionaux.

" toutes les formations au Louvre de la capitale historique, tous d'accord

pour assurer la conservation, de manière  
efficace, de tout ce qui peut servir à  
en établir les lieux.

A ces effets on a fondé un assez grand  
nombre de musées Cantonaux au lieu  
on en a un pour répondre à l'idée qui  
a présidé lors de leur création et faudrait  
recourir à une organisation et à un  
contrôle qui manquent généralement.

Un musée est un lieu d'études littéraires,  
artistiques ou scientifiques.

Ces établissements n'ont leur utilité  
que s'ils permettent à ceux qui s'intéressent  
aux arts ou aux sciences de pouvoir y  
travailler et de s'y instruire.

Il ne suffit pas pour cela de réunir  
dans une ou plusieurs pièces, des

objets sans méthode, de placer sans  
critique des pièces fautes au moins  
vaguement désignées, tout cela un  
peu au petit bonheur et sans soins  
qu'on a eu égard aux époques et aux provenances.  
Une administration éclairée, après le  
soutien de sa responsabilité, est absolument  
nécessaire.

Chaque objet devrait porter une étiquette  
de provenance absolument visible, un  
numéro d'ordre d'entrée au catalogue  
ou visible au remplacement de ces étiquettes  
avant que le temps n'ait fait disparaître  
les inscriptions.

Les musées sous la sauvegarde de l'Etat,  
il est facile de constater que certains  
devraient à leur tour être sauvegardés de  
leurs conservateurs.

Un exemple en passant

5)

2 et 4, Petite rue du Marquis

Neufchâtel-en-Bray (S.-T.)

191

Vous connaissez un musée ou vous avez  
 vu recevoir ordre et méthode, tous les  
 objets se groupent, étaient soigneusement  
 étiquetés, classés, dans un catalogue.  
 Aujourd'hui les étiquettes sont absentes  
 au point qu'elles sont pour la plus grande  
 partie complètement illisibles et cette  
 réunion d'objets offre <sup>pour</sup> quelques uns  
 le plus grand intérêt, au point de vue  
 historique & archéologique, n'est plus  
 qu'un simple amoncellement de bidouilles sans  
 valeur ou fausses, puisqu'on ne sait plus  
 ni leur provenance, ni les circonstances  
 dans lesquelles ils ont été recueillis.  
 Il existait un registre d'entrée, le  
 Conservateur nous a déclaré en l'absence  
 jamais vu.

De telle sorte que ce musée, cependant  
 riche en vestiges du passé, ne sera  
 bientôt qu'un véritable magasin de  
 bric à brac sans intérêt scientifique  
 ou historique aucun.



Les Musées Cantonnals ou Régionaux  
 ont été fondés dans un but très louable  
 mais avant tout nous désirerions une  
 reorganisation, offrant aux donateurs  
 une garantie absolue et durable.

Qu'en faudrait-il pour cela ?  
 Nous partons tout d'abord avec les unes  
 locaux.  
 Généralement les Municipalités nomment  
 des Conservateurs plus ou moins appointés,  
 parfois même sans traitement et s'en  
 remettent absolument à ce Préfet  
 de lois d'organiser et de saigner les  
 collections de leur musée.

7) Tous les Conservateurs ne sont heureusement pas que des négligents, il en est un bon nombre qui s'acquittent très loyalement de leurs fonctions, quelque autres en font même plus au moins à leur aise au n'ont qu'un soin qui pour la catégorie d'objets vers laquelle ils se sentent plus attirés, enfin il en est d'autres qui ne voient la garde honneur d'un titre, un point c'est tout.

C'est alors dans ces derniers cas la destruction à brève échéance ou la perte de tout entier d'objets jadis soigneusement recueillis, souvent chèrement payés et confiés avec municipalité dans l'espoir d'en assurer à tout jamais la protection.

Les municipalités acceptent ces dons, acquièrent quelquefois, mais hélas le plus grand nombre se désintéresse trop des objets donnés ou acquis dès le jour

8  
de leur entrée dans les collections municipales.



Mais arrêtons là nos griefs... Nous nous sommes alors demandé si une Société de la valeur et de la puissance de l'A. D. A. S. ne pourrait pas prendre l'initiative de la défense de nos chères reliques.

Mais en avoir le ferme espoir et nous croyons lui faire de la dette un projet d'organisation de nos musées sous forme d'associations.

1° Etendre ses attributions par Commission départementale des Antiquités en leur donnant le pouvoir de surveiller et inspecter tout ce qui contribue à la conservation des monuments et objets mobiliers classés, ainsi que les Dépts archéologiques divers attachés avec

2 et 4, Petite rue du Marquis

Neufchâtel-en-Bray (S.-T.)

191

Musée Cantonal ou Régional.

Le titre seul de « Commission Départementale des Antiquités » semble bien indéfini pour donner à cette assemblée les pouvoirs les plus étendus quant aux mesures à prendre pour la surveillance et la conservation des monuments et objets en question.

1<sup>o</sup> : Les musées Cantonal ou Régional devront comprendre, en dehors du Conservateur, un Comité composé de cinq membres ayant voix délibérative. Le Conservateur aura voix consultative et sera Secrétaire du Comité.

2<sup>o</sup> : Les Membres du Comité seront nommés par la Commission Départementale des Antiquités du Chef-lieu. Ils ne recevront

rien de cette association, par conséquent en dehors de toute ingérence administrative.

3<sup>o</sup> : Le Comité aura pour mission, non seulement d'administrer le musée, mais encore de faire un rapport annuel à la Commission Départementale des Antiquités sur les principales actes de l'année.

Il faudrait aussi avoir un Procès-verbal et joindre à ce rapport des observations sur tous les objets énoncés dans la circulaire, fait cantonal ou régional.

4<sup>o</sup> : Un Délégué de la Commission Départementale des Antiquités, voire même le Conservateur Départemental des Antiquités, devra visiter tous les musées du Département au moins une fois l'année, signaler au Comité des Musées ce qui paraîtrait à désirer touchant la conservation des objets.

En cas de non-observation, les objets laissés

en souffrance, ou insuffisamment garnis  
pourraient être enlevés pour être placés au  
Musée Départemental, si après une mise  
en demeure régulière, le Comité refusait de  
le faire à ces observations, dans un délai  
à déterminer.



6°: La Comptabilité serait aussi simple  
que possible, elle se composerait:

a. Un carnet à double couche numérotés  
mentionnant la réception des objets.

La 1<sup>re</sup> couche serait renvoyée au dépositaire;  
la 2<sup>de</sup> serait envoyée à la Commission  
des Antiquités qui constituerait un répé-  
-toire général.

b. Un registre d'entrées comportant le N°  
du carnet à double couche, la date, la nature  
de l'objet, son lieu de trouvaille et une colonne  
pour détailler les circonstances de cette  
trouvaille.



Un catalogue par nature d'objets.

Mais surtout heures que de son côté  
l'Administration supérieure engageant  
les Institutaires & les Institutrices à  
conduire souvent leurs élèves visiter les  
musées. Le Conservateur fournirait  
de guide dans les galeries.

De ces enseignements par l'objet certains  
enfants mériteraient un traitement durable  
qui pourrait avoir la repercussion dans  
les temps futurs.

Telles sont Messieurs les considérations  
que nous avons l'honneur de soumettre  
à votre examen et, si elles méritent  
d'attirer votre attention, nous vous  
prions d'intervenir auprès des pouvoirs  
publiés pour les faire adopter.

Vous trouverez joint ce qu'elle sou-

2 et 4, Petite rue du Marquis



Neuschâtel-en-Tromy (S.-T.)

191

beis osés, elle n'a eu tout ce pour  
but que la manifestation d'un désir de  
sécurité

Lesqueux moi vraiment de venir avec  
vous en vacances à ferds votre temps  
à lire ma fess.

Mais enqes but est de vous donner  
connaissance d'un travail que je me  
proposais de vous soumettre verbalement  
en faisant appel à votre grande expérience  
des hommes & des choses.

Je vous prie croire Mlle & Mme  
Marte à mes sentiments bien  
respectueux

Le Puy

Je vous prie croire Mlle & Mme  
Marte à mes sentiments bien respectueux